

Prendre un prêt REER¹ : une stratégie intéressante

Cotiser à votre REER... pas toujours évident avec tous ces imprévus financiers qui surviennent au cours d'une année. Pourtant, ne pas cotiser de façon maximale à votre REER pourrait signifier des milliers de dollars en moins pour votre retraite. Or, une fois à la retraite, vous aurez encore de belles années devant vous. Vous devez donc prendre les mesures nécessaires pour les vivre en toute quiétude financière.

Si, par le passé, vous n'avez pas toujours cotisé de façon maximale à votre REER, vous avez sans aucun doute des déductions inutilisées. Votre marge est également un excellent moyen pour combler, en totalité ou en partie, vos déductions inutilisées. Présentées sous la rubrique « Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 200X » sur votre avis de cotisation d'impôt fédéral, vos déductions inutilisées vous indiquent le montant cumulatif des déductions d'impôt que vous n'avez pas utilisées au cours des années précédentes.

Dépendamment de votre situation financière actuelle, le prêt REER¹ peut s'avérer une stratégie intéressante pour combler vos cotisations inutilisées ou pour éviter qu'elles ne s'accumulent : permettant de maximiser les revenus de retraite, il peut être remboursé, en totalité ou en partie, à même votre retour d'impôt.

Disons que votre plafond de cotisation au REER est de 4 000 \$ et que votre taux marginal d'imposition est de 50 %². Vous avez économisé 2 000 \$ au cours de l'année. Deux options s'offrent à vous :

- Vous pouvez cotiser 2 000 \$, auquel cas vous aurez droit à un retour d'impôt de 1 000 \$, qui pourra à son tour être investi. L'avoir réalisé sera donc de 3 000 \$.
- Vous pouvez prendre un prêt REER¹ de 2 000 \$ et cotiser un montant total de 4 000 \$ dans votre REER. Ainsi :
 - Vous doublerez votre retour d'impôt, qui sera de 2 000 \$ au lieu de 1 000 \$;
 - Vous pourrez rembourser votre prêt en totalité à même ce retour d'impôt;
 - Vous aurez cotisé 4 000 \$ plutôt que 3 000 \$;
 - Vous bénéficierez des avantages financiers liés aux cotisations plus élevées et qui feront toute la différence lors de votre retraite.

Ainsi, si vous avez des liquidités, un emprunt correspondant à votre retour d'impôt est une solution plus que rentable puisque le prêt se rembourse de lui-même tout en augmentant vos revenus de retraite. Dans le cas où vous n'avez pas de liquidités, mais disposez d'une capacité budgétaire, par exemple 200 \$ par mois, vous pouvez :

- Effectuer des dépôts périodiques dans votre REER et investir votre retour d'impôt;
- Prendre, sur un an, un prêt REER¹ correspondant à des mensualités de 200 \$ et appliquer votre retour d'impôt sur votre emprunt pour en réduire les mensualités ou pour le rembourser plus rapidement.

¹ L'obtention du produit est sujette à l'approbation de crédit par la Banque Nationale du Canada. Certaines conditions s'appliquent.

² Le taux marginal d'imposition le plus élevé au Canada pour l'année 2003 est de 48,64 % (Terre-Neuve). Au Québec, il est de 48,22 %.

Il est toutefois important de mentionner que les intérêts du prêt REER¹ ne sont pas déductibles d'impôt.

À titre informatif, voici comment se détermine le montant d'un prêt REER¹ si vous souhaitez le rembourser en totalité à même votre retour d'impôt. Vous devez connaître votre taux marginal d'imposition (voir tableau) et le montant initial dont vous disposez pour cotiser :

$$\text{prêt REER}^1 = \frac{(\text{Taux marginal multiplié par Montant initial})}{(1 - \text{Taux marginal})^3}$$

Revenu imposable	7 756 \$ à 27 094 \$	27 095 \$ à 32 182 \$	32 183 \$ à 54 194 \$	54 195 \$ à 64 367 \$	64 368 \$ à 104 647 \$	104 648 \$ et plus
Taux marginal d'imposition⁴	29,4 %	33,4 %	38,4 %	42,4 %	45,7 %	48,2 %

Vous voulez davantage d'information concernant le prêt REER¹? Téléphonnez à notre **Service à la clientèle TelNat au 1 888 835-6281 (options 5 et 3)**, visitez notre site Internet au **www.bnc.ca** ou passez à l'une de nos succursales.

³ Cette formule est valide uniquement dans la mesure où le revenu imposable, une fois les cotisations déduites, demeure dans la même tranche d'imposition. Par exemple, une personne ayant un salaire de 40 000 \$ et qui verse une cotisation initiale de 3 000 \$ pourra, en appliquant la formule, emprunter un montant de 1 870 \$ afin d'effectuer une cotisation additionnelle, pour un total de 4 870 \$. Le remboursement d'impôt servira alors à rembourser l'emprunt. Dans cet exemple, le salaire étant de 40 000 \$, le taux marginal d'imposition applicable *avant* cotisations est de 38,4 %. Une fois les cotisations initiale et additionnelle déduites, le taux marginal d'imposition applicable demeure 38,4 %, puisque le revenu imposable *après* cotisations devient 35 130 \$ (40 000 \$ - 4 870 \$) et fait donc toujours partie de la même tranche d'imposition.

⁴ Année d'imposition 2003. Pour les résidents du Québec seulement.